

## **Les commissions : les membres, le fonctionnement, les décisions**

Rapporteur : Monsieur le Président

### **1. Les membres des commissions**

Les conseillers communautaires sont répartis en commission pour la durée du mandat.

Tout conseiller ne pourra être membre que d'une commission.

Seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public peuvent être membre d'une autre commission.

Les délégués suppléants des communes périphériques sont membres de droit de la commission à la place des titulaires absents et dans ce cas ont voix délibérative.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Néanmoins, toute personne ayant compétence dans les dossiers traités par la commission peut y assister ou y être entendue, sur proposition du président de la commission, mais seuls les conseillers communautaires, membres de la commission, ont voix délibérative.

### **2. Fonctionnement des commissions**

Chaque commission est rattachée aux deux vice-Présidents en charge de la compétence. Le Vice-Président Délégué rapporte en Bureau et en Conseil, et le Vice-Président, Président de commission, préside et anime la commission.

Lors de leurs premières réunions, les commissions désignent un président de commission qui aura à charge de les convoquer sous l'autorité du Vice-Président délégué, et de les animer.

### **3. Les décisions des commissions**

Les commissions se réunissent pour l'étude des dossiers soumis à délibération du Bureau ou du Conseil dans le secteur intéressant leur compétence.

Les discussions et les rapports des commissions ne peuvent remplacer une délibération. Leurs décisions constituent des actes consultatifs qui ne peuvent en aucune manière engager la collectivité, ni statuer sur certaines affaires.

Cependant, sauf cas d'urgence, les rapports en Bureau ou en Conseil devront être examinés préalablement par les commissions.

Elles émettent leurs avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

**A l'unanimité, le Conseil approuve ces différents points sur le fonctionnement des commissions.**

Pour extrait conforme,

Le Président